

# MÉMO DE L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

NUMÉRO: 2010-03

Le 20 octobre 2010

## Destiné aux:

- Conseils de fabriques;
- Trésoriers(ères) des fabriques;
- Personnel administratif des fabriques.

## S.V.P. Faire circuler entre ces personnes, puis...

- Conserver dans la *Section 7* du Manuel de comptabilité des paroisses et dessertes du Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

**SUJET: Frais bancaires**

Même si quelques fabriques étaient déjà affectées par l'imposition de frais bancaires par leurs institutions financières (banques et caisses), c'est en juillet dernier que le Mouvement Desjardins a étendu ces frais à l'ensemble des organismes sans but lucratif, incluant les fabriques, le diocèse et autres organismes religieux.

Nous devons malheureusement composer avec cette réalité. Même si on nous fait voir qu'il serait possible d'obtenir dans certains cas un remboursement annuel, total ou partiel, de ces frais, cela est laissé, pour le moment, à la discrétion de chaque caisse. Mais combien d'années, pourrions-nous compter sur ces remboursements et de quelle envergure seront-ils?

Devant cette situation nouvelle, chaque fabrique devrait prendre des mesures pour diminuer ses frais, mais dans le respect des directives administratives du diocèse. Ces dernières ont d'ailleurs été modifiées pour permettre aux fabriques d'utiliser le plus possible Internet tout en gardant constant le souci de la **sécurité** dans la gestion des affaires paroissiales.

## Nouvelles directives de l'évêque

Est joint à ce Mémo un exemplaire des nouvelles *Directives de l'évêque en matière d'administration des paroisses et dessertes du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière*, adoptées et entrées en vigueur le 20 octobre 2010.

Les principales modifications apportées par rapport aux Directives de 2007 sont:

- Possibilité de regrouper les comptes en fiducie des Prêtres des paroissiens et des Pré-arrangements.
- L'imagerie des chèques obligatoire seulement sur le compte d'opération générale de la fabrique, et facultative, à certaines conditions, sur les autres comptes.
- Relevé de compte virtuel accepté à certaines conditions.
- Confirmation bancaire virtuelle possible.

## Mesures possibles en vue de réduire les frais bancaires

Il appartient à chaque assemblée de fabrique, après consultation de son trésorier ou de sa trésorière et de la personne responsable de la comptabilité, et avec l'assistance du conseiller financier de sa Caisse ou du CFE (Centre financier aux entreprises), de prendre les mesures appropriées pour réduire ses frais, en respectant toutefois les Directives diocésaines.

### Quelques suggestions de mesures à envisager:

- Regrouper les comptes en fiducie des Prêts des paroissiens et des Pré-arrangements.
- Si la fabrique ne possède pas de Pré-arrangements, mais seulement des Prêts des paroissiens: évaluer si les intérêts perçus sur les dépôts couvrent au moins les frais reliés à ce compte; sinon, rembourser tout simplement les prêteurs au fur et à mesure de l'échéance des placements.
- Adhérer à AccesD Affaires.
- Utiliser le plus souvent possible l'Internet pour le paiement des fournisseurs et la réception de paiements échelonnés de la part des paroissiens et donateurs.
- Fermer les comptes inutilisés et non susceptibles de l'être à court terme.
- Fermer les comptes qui ne doivent pas obligatoirement être «en fiducie» (ou séparé comme l'exige la RACJ pour les bingos et loteries) et transférer les sommes dans le compte général de la fabrique.
- Fermer la marge de crédit si elle n'est jamais utilisée, car des frais annuels importants s'y rattachent. Rappel: l'autorisation de l'évêque est nécessaire pour ouvrir une marge de crédit, comme pour faire tout emprunt d'ailleurs.
- Adhérer à un forfait si cela est avantageux.
- Demander une tarification personnalisée qui couvrirait tous les comptes de la fabrique et dont le paiement serait prélevé en totalité dans le compte général de la fabrique. Cela aurait pour avantage:
  - d'éviter de nombreuses écritures dans la comptabilité;
  - d'éviter que le compte des messes ne balance plus;
  - de faciliter les prévisions budgétaires;
  - de faciliter la demande annuelle de remboursement à sa Caisse.

Une fois par année au moins, si la fabrique n'était pas remboursée de ses frais par la Caisse, le cimetière rembourserait à la fabrique la partie de ces frais raisonnablement attribuable à ses deux (2) comptes: «Cimetière – Opération» et «Entretien à long terme, en fiducie».

Nous demeurons à votre disposition pour tout commentaire et toute suggestion pour améliorer la gestion des fabriques.

Yvan Thériault  
Économe diocésain